

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

BILAN 2024-2025 ET PLAN D'ACTION 2025-2026

Rédaction
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Pour renseignements complémentaires :
Direction de la santé des personnes et du développement organisationnel
525, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2400

Table des matières

Introduction	4
Le portrait de l'organisation	4
La mission	4
La vision	4
Les mandats du Ministère.....	4
La clientèle	5
Les engagements de l'organisation à l'égard de la politique gouvernementale	6
L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	6
Reddition de comptes	6
Bilan détaillé du Plan d'action 2024-2025.....	7
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2026	14
Approbation et diffusion.....	21

Introduction

En juin 2009, le gouvernement du Québec adoptait la politique *À part entière* avec le souhait d'offrir une politique plus inclusive afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur famille.

La production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et du bilan de celui-ci répond à l'obligation prévue à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1), ci-après appelée la Loi. Cet article prévoit que chaque ministère et organisme public comptant plus de 50 employés doit élaborer, adopter et rendre public un plan d'action dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le ou les secteurs d'activité relevant de ses attributions.

Le présent document, qui dresse le bilan des diverses mesures prises et actions réalisées en 2024-2025, s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) en ce sens. Il présente également le Plan d'action 2025-2026, incluant notamment les recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), auxquelles le MRIF souscrit entièrement.

Le portrait de l'organisation

La mission

Diriger l'action internationale du gouvernement et assurer le développement économique, le rayonnement de l'identité et la défense des intérêts du Québec.

La réalisation de cette mission implique une concertation étroite avec tous les partenaires gouvernementaux interpellés par les questions internationales.

La vision

Une organisation agile et performante, reconnue pour sa capacité à porter les ambitions et l'identité du peuple québécois sur le plan international.

Les mandats du Ministère

Pour atteindre ses objectifs, le Ministère assume les responsabilités suivantes :

- Assurer la représentation du Québec à l'étranger;
- Conseiller le gouvernement et développer des politiques sur toute question ayant trait aux relations internationales;
- Planifier, organiser et diriger l'action à l'étranger du gouvernement ainsi que celle de ses ministères et organismes (MO);
- Établir et maintenir les relations avec les gouvernements étrangers ainsi qu'avec les organisations et les forums internationaux;

- S'assurer de la mise en œuvre de la Vision internationale du Québec (VIQ) et des stratégies territoriales;
- Mener des actions de diplomatie économique et d'influence afin de faire avancer les intérêts du Québec en matière de commerce international et de prospection d'investissements étrangers;
- Veiller à la négociation et à la mise en œuvre des engagements internationaux conclus par le gouvernement du Québec et aux intérêts du Québec lors de la négociation et de la mise en œuvre de tout accord international du gouvernement du Canada portant sur une matière ressortissante à la compétence constitutionnelle du Québec;
- Favoriser le renforcement des institutions francophones internationales auxquelles le gouvernement participe, en tenant compte des intérêts du Québec;
- Favoriser l'établissement et la rétention sur le territoire du Québec d'organisations internationales et de représentants de gouvernements étrangers;
- Soutenir l'action des organismes de coopération internationale (OCI) québécois ainsi que celle des villes, des organisations et des institutions québécoises œuvrant à l'étranger;
- Assurer une veille et réaliser des recherches, des études et des analyses sur les enjeux géopolitiques et économiques mondiaux, les risques et les occasions d'affaires pour le Québec.

En plus de remplir les fonctions de conseil, de représentation et de négociation, le Ministère coordonne l'organisation des missions gouvernementales à l'étranger, l'accueil de dignitaires étrangers ainsi que les activités de coopération découlant d'engagements internationaux. Il mène également des actions en matière de diplomatie d'influence et de diplomatie économique afin de faire avancer les intérêts et de favoriser la croissance des entreprises québécoises, de diversifier les marchés d'exportation et d'attirer les investissements et la main-d'œuvre dont le Québec a besoin. Enfin, il assume la responsabilité confiée à la ministre des Relations internationales et de la Francophonie relativement à la solidarité internationale. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur son réseau de représentations à l'étranger.

Le bilan 2024-2025 tient compte du fait que le Secrétariat à la condition féminine (SCF) faisait partie de la structure administrative du Ministère. Depuis le 10 septembre 2025, ces secteurs relèvent d'un autre ministère tandis que l'organisation a accueilli les secteurs des Relations avec les Québécois d'expression anglaise et de la Lutte contre le racisme, lesquels sont inclus dans le plan d'action 2025-2026.

La clientèle

L'essentiel des activités du MRIF concerne le gouvernement du Québec et ses interlocuteurs étrangers tels que les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. D'autres s'adressent à des partenaires québécois, comme les organismes de coopération internationale. Des services sont enfin offerts aux citoyennes et aux citoyens, aux entreprises, aux institutions et aux organismes.

Les engagements de l'organisation à l'égard de la politique gouvernementale

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnable permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, qui vise à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans leurs relations avec l'État, a été adopté en décembre 2006.

Reddition de comptes

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services. En 2024-2025, le MRIF a reçu une plainte relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public, mais celle-ci a été jugée non recevable. Aucune demande d'accommodement n'a été adressée.

Bilan détaillé du Plan d'action 2024-2025

En matière de sensibilisation

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	RÉSULTATS
Groupe de travail, plan d'action et activités de sensibilisation				
La connaissance du personnel du MRIF du vécu et de la réalité des personnes handicapées est limitée.	Poursuivre les actions du MRIF en vue d'informer et de sensibiliser son personnel et les organismes partenaires à la réalité des personnes handicapées.	Adopter et diffuser le bilan des actions prises en 2022-2023 et déposer le Plan d'action 2023-2025 dans l'intranet et sur le site Web du MRIF.	Plan d'action élaboré et adopté Publication des mesures effectuées (bilan).	Réalisé.
		Mettre en place un groupe de travail ministériel.	Groupe de travail constitué.	Réalisé.
		Tenir des activités de sensibilisation à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH).	Une activité de sensibilisation réalisée par année.	Réalisé.
		Tenir des activités de sensibilisation à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH).	Une manchette diffusée dans l'intranet par année.	Réalisé.

		Consulter des personnes handicapées ou des organismes lors de l'élaboration du plan d'action.	Consultation effectuée.	Réalisé.
	Informier et promouvoir le rôle de la responsable du plan d'action des personnes handicapées.	Publiciser le rôle du plan d'action et les coordonnées de la personne responsable dans l'intranet.	Manchette d'information à tout le personnel au 31 mars 2025.	Réalisé.

En matière d'intégration

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	RÉSULTATS
Embauche et gestion des ressources humaines				
Le degré de représentativité des personnes handicapées au regard de l'effectif du MRIF n'atteint pas la cible de 2,4 %.	Accroître la représentativité des personnes handicapées par l'entremise de mesures favorisant l'embauche et le maintien en emploi, notamment par la présentation prioritaire des candidatures de personnes handicapées qualifiées, s'il y a lieu.	Embaucher des personnes handicapées.	Au moins deux personnes handicapées embauchées.	Non réalisé. Aucune personne handicapée n'a posé sa candidature.
		Taux de représentativité des personnes handicapées au MRIF.	2,4 % de personnes handicapées dans l'effectif du MRIF.	Non réalisé. 1,02 % au 31 mars 2025.

En matière d'intégration – suite

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	RÉSULTATS
Intégration à l'emploi				
Les gestionnaires connaissent peu les ressources ainsi que les mesures qui pourraient être mises en place pour accueillir les personnes handicapées et favoriser leur l'intégration.	Accroître la connaissance des gestionnaires par rapport aux adaptations et accommodements possibles en lien avec l'arrivée d'une personne handicapée ou présentant une condition particulière dans un milieu de travail.	Informar les gestionnaires concernant les adaptations et accommodements pouvant être réalisés en vue de faciliter l'intégration d'une personne handicapée dans son milieu de travail.	Courriel Info-Gestionnaires acheminé à l'ensemble de l'équipe de gestion.	Réalisé.
Les neuroatypiques constituent un bassin considérable de travailleurs et travailleuses, mais des mesures adaptatives leur sont souvent nécessaires pour se maintenir sur le marché du travail.	Sensibiliser les gestionnaires en lien avec l'embauche, nouvelle ou existante, d'une personne neuroatypique.	Informar les gestionnaires concernant le concept de neuroatypie.	Communication acheminée à l'ensemble de l'équipe de gestion.	Réalisé.

En matière d'accessibilité

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	RÉSULTATS
Adaptation aux situations particulières (situation d'urgence, de santé publique, de sécurité civile)				
Dans un contexte de travail en mode hybride, les procédures d'urgence et d'évacuation de l'édifice du MRIF spécifiques aux personnes handicapées ne sont pas toujours connues.	Informar toutes les personnes handicapées des procédures d'urgence et d'évacuation de l'édifice et identifier leurs besoins spécifiques, le cas échéant.	Tenir des rencontres d'information avec chacune des personnes handicapées.	Rencontres d'information réalisées.	Réalisé.
Accès aux immeubles, aux lieux et aux installations				
Des travaux de rénovations majeures sont en cours au siège social du MRIF; cela engendrera un réaménagement complet des lieux physiques de travail.	S'assurer que le nouvel aménagement du siège social est réalisé en conformité avec les normes d'accessibilité universelles.	Ajouter deux salles de toilettes pour personnes à mobilité réduite.	Une salle de toilettes supplémentaire aux 1 ^{er} et 2 ^e étages de l'édifice.	Réalisé.

En matière d'accessibilité – suite

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	RÉSULTATS
Accès à l'information				
L'information, les documents Web et les services du MRIF ne sont pas toujours adaptés et faciles d'accès pour les citoyennes et citoyens ainsi que pour les personnes handicapées qui travaillent au Ministère (article 26.5 de la Loi).	S'assurer de la conformité au standard sur l'accessibilité de toute l'information et de tous les documents en ligne (intranet et Web).	Nombre de publications et de documents accessibles.	100 % des documents PDF téléchargeables, tant sur le site Web du MRIF que sur l'intranet des employés.	Réalisé.
			100 % des documents Word, Excel et PowerPoint convertis accessibles en PDF, tant sur le site Web du MRIF que sur l'intranet des employés.	Réalisé.
Services offerts				
Le Ministère ne promeut pas suffisamment les possibilités offertes d'occuper un poste à l'étranger pour le personnel-cadre et professionnel du Québec.	S'assurer que toutes les offres d'affectation à l'étranger incluent une mention faisant la promotion de l'accessibilité aux personnes handicapées.	Nombre d'offres d'emploi faisant la promotion de l'accessibilité aux personnes handicapées.	100 % des offres d'affectation à l'étranger.	Réalisé.

En matière d'autonomie

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	RÉSULTATS
Équipement et matériel				
Dans un contexte de travail en mode hybride, assurer l'accessibilité aux outils et à l'équipement utilisés dans les bureaux pour les personnes handicapées.	Informar le personnel concerné sur les mesures possibles et l'aviser qu'il peut communiquer avec la personne responsable de l'ergonomie afin que celle-ci puisse évaluer ses besoins spécifiques et mettre en place des mesures, s'il y a lieu.	Rendre disponible l'information sur l'intranet.	Information présente sur l'intranet du MRIF.	Réalisé.
	Assurer la gestion et le suivi d'une demande spécifique d'adaptation de poste ou de matériel pour une personne handicapée.	Intervention réalisée à la demande.	100 % des interventions réalisées lors d'une demande.	Réalisé.

En matière d'autonomie – suite

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	RÉSULTATS
Approvisionnement en biens et en services				
Les biens et les services acquis et loués ne tiennent pas toujours compte de l'accessibilité aux personnes handicapées (article 61.3 de la Loi).	Informar les responsables de l'approvisionnement et de la gestion immobilière sur l'approvisionnement accessible.	Rencontre d'information tenue avec le responsable de l'approvisionnement.	Date de la rencontre d'information.	Réalisé.
	Tenir compte des besoins des personnes handicapées lors de l'achat et de la location des biens et des services.	Nombre de biens et de services répondant aux exigences de la Loi.	100 % des biens et services respectent la Loi.	Réalisé.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2026

En matière de sensibilisation

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	ÉCHÉANCIER
Groupe de travail, plan d'action et activités de sensibilisation				
La connaissance du personnel du MRIF du vécu et de la réalité des personnes handicapées est limitée.	Poursuivre les actions du MRIF afin d'informer et de sensibiliser son personnel et les organismes partenaires à la réalité des personnes handicapées.	Adopter et diffuser le bilan des actions prises en 2024-2025 et déposer le Plan d'action 2025-2026 dans l'intranet et sur le site Web du MRIF.	Plan d'action élaboré et adopté. Publication des mesures effectuées (bilan).	Annuellement.
		Tenir des activités de sensibilisation à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH).	Une activité de sensibilisation réalisée par année.	Annuellement (en juin, lors de la SQPH).
		Tenir des activités de sensibilisation à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH).	Une manchette diffusée dans l'intranet par année.	Annuellement (en décembre, lors de la JIPH).
		Consulter des personnes handicapées ou des organismes pertinents lors de l'élaboration du plan d'action.	Consultation effectuée.	Annuellement.
	Promouvoir la raison d'être du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées auprès du personnel.	Publiciser le rôle du plan d'action et les coordonnées de la personne responsable dans l'intranet.	Manchette d'information à tout le personnel.	Au 31 mars 2026.

En matière d'intégration

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	ÉCHÉANCIER
Embauche et gestion des ressources humaines				
Le degré de représentativité des personnes handicapées au regard de l'effectif du MRIF n'atteint pas la cible gouvernementale de 2,4 %.	Accroître la représentativité des personnes handicapées par l'entremise de mesures favorisant l'embauche et le maintien en emploi par la présentation aux gestionnaires des candidatures de personnes handicapées qualifiées au moment de la dotation.	Embaucher des personnes handicapées.	Au moins deux personnes handicapées embauchées.	Au 31 mars de chaque année.
		Taux de représentativité des personnes handicapées au MRIF.	2,4 % de personnes handicapées dans l'effectif du MRIF.	Au 31 mars de chaque année.
Le Ministère ne promeut pas suffisamment les possibilités offertes d'occuper un poste à l'étranger pour le personnel-cadre et professionnel du Québec.	S'assurer que toutes les offres d'affectation à l'étranger incluent une mention faisant la promotion de l'accessibilité aux personnes handicapées.	Nombre d'offres d'emploi faisant la promotion de l'accessibilité aux personnes handicapées.	100 % des offres d'affectation à l'étranger.	Lors d'offres d'affectation à l'étranger.

En matière d'intégration (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	ÉCHÉANCIER
Intégration à l'emploi				
Les gestionnaires connaissent peu les ressources ainsi que les mesures qui pourraient être mises en place pour accueillir les personnes handicapées et favoriser leur l'intégration.	Accroître la connaissance des gestionnaires par rapport aux adaptations et aux accommodements possibles en lien avec l'arrivée d'une personne handicapée ou présentant une condition particulière dans un milieu de travail.	Informar les gestionnaires concernant les adaptations et accommodements pouvant être réalisés afin de faciliter l'intégration d'une personne handicapée dans son milieu de travail.	Courriel acheminé à l'ensemble de l'équipe de gestion.	Annuellement.
Le formulaire d'accès à l'égalité à l'emploi est méconnu du personnel. Une personne handicapée qui complète cette autodéclaration permet à l'organisation d'orienter les décisions en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et de mettre à jour son dossier personnel.	S'assurer que le personnel connaît l'existence et l'objectif du formulaire.	Transmettre une communication Avis RH à l'ensemble du personnel.	Courriel acheminé à l'ensemble du personnel.	Annuellement.

En matière d'accessibilité

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	ÉCHÉANCIER
Adaptation aux situations particulières (situation d'urgence, de santé publique ou de sécurité civile)				
Dans un contexte de travail en mode hybride, les procédures d'urgence et d'évacuation de l'édifice du MRIF spécifiques aux personnes handicapées ne sont pas toujours connues.	Informar toutes les personnes handicapées des procédures d'urgence et d'évacuation de l'édifice et identifier leurs besoins spécifiques, le cas échéant.	Tenir des rencontres d'information avec chacune des personnes handicapées, le cas échéant.	Rencontres d'information réalisées, le cas échéant.	Annuellement.
Accès à l'information				
L'information, les documents Web et les services du MRIF ne sont pas toujours adaptés et faciles d'accès aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux personnes handicapées qui travaillent au Ministère (article 26.5 de la Loi).	S'assurer de se conformer au standard sur l'accessibilité de toute l'information et de tous les documents Web (intranet et Internet).	Nombre de publications et de documents accessibles.	100 % des documents PDF téléchargeables, tant sur le site Internet du MRIF que sur l'intranet des employés.	En continu.
			100 % des documents Word, Excel et PowerPoint convertis accessibles en PDF, tant sur le site Internet du MRIF que sur l'intranet des employés.	En continu.

En matière d'accessibilité (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	ÉCHÉANCIER
Services offerts				
Le Ministère ne promeut pas suffisamment les services offerts aux personnes handicapées afin que celles-ci connaissent les possibilités d'occuper un poste à l'étranger.	S'assurer que toutes les offres d'affectation à l'étranger incluent une mention faisant la promotion de l'accessibilité aux personnes handicapées.	Nombre d'offres d'emploi faisant la promotion de l'accessibilité aux personnes handicapées.	100 % des offres d'affectation à l'étranger.	Lors d'offres d'affectation à l'étranger.
Accès aux immeubles, aux lieux et aux installations				
L'aménagement de certains points de service et de certains lieux de travail peut restreindre leur accès par les personnes handicapées, et, par conséquent, représenter un risque en cas d'urgence.	Fournir un environnement sécuritaire pour les personnes à mobilité réduite dans les locaux du Ministère.	Collaborer avec les propriétaires des édifices occupés par l'organisation afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.	Réponses aux demandes des personnes concernant le déplacement des personnes à mobilité réduite.	En continu.

En matière d'autonomie

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	ÉCHÉANCIER
Équipement et matériel				
Dans un contexte de travail en mode hybride, assurer l'accessibilité aux outils et à l'équipement utilisés dans les bureaux pour les personnes handicapées.	Assurer la gestion et le suivi d'une demande spécifique d'adaptation d'une personne handicapée.	Intervention réalisée à la demande.	Nombre d'interventions réalisées.	En continu.
Approvisionnement en biens et en services				
Les biens et les services acquis et loués ne tiennent pas toujours compte de l'accessibilité aux personnes handicapées (article 61.3 de la Loi).	Informar les responsables de l'approvisionnement et de la gestion immobilière sur l'approvisionnement accessible.	Rencontre d'information tenue avec le responsable de l'approvisionnement.	Date de la rencontre d'information.	Annuellement.
	Tenir compte des besoins des personnes handicapées lors de l'achat et de la location des biens et des services.	Nombre de biens et de services répondant aux exigences de la Loi.	100 % des biens et des services respectent la Loi.	En continu.

En matière de mission organisationnelle

OBTACLES	OBJECTIFS	MESURES	CIBLES	ÉCHÉANCIER
Représentation du Québec en matière de droits des personnes handicapées				
Le Ministère doit assurer le suivi des recommandations émises lors de la représentation du Canada devant le Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées en mars 2025.	À titre d'organisme représentant le Québec, assurer le suivi auprès des ministères et des organismes concernés.	Tenir des rencontres d'information avec partenaires sectoriels.	Totalité des rencontres tenues.	Automne 2025.

Approbation et diffusion

Le présent document a été approuvé par le sous-ministre en titre. Le MRIF l'a par la suite diffusé auprès de son personnel et de la population en le rendant disponible dans son intranet et sur le site Web [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), le MRIF désigne la Direction générale des ressources humaines à titre de responsable des services et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Les personnes ou organismes qui souhaiteraient avoir plus d'informations sur le plan d'action du MRIF peuvent communiquer avec la Direction de la santé des personnes et du développement organisationnel à santeglobale@mri.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, M. Alain Sans Cartier, approuve le bilan des actions 2024-2025 et le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2026.

Signature :



Date :

26/11/25

